

1844-5.

Il ne sera
présenté
aucun bill
en blanc.

“ Qu'à l'avenir il ne sera pas introduit de bill (dans la Chambre), soit en blanc, soit incomplet.”

Adopté conformément au second rapport du comité sur les impressions, pp. 107 et 139.

1849.

Frais de
port des
papiers en-
voyés par
les mem-
bres.

“ Que toutes les lettres, correspondances et papiers adressés par des Membres, et dont les frais de port doivent être portés au compte des dépenses contingentes de la Chambre, devront passer par le bureau de poste de la Chambre.”

Adopté conformément au premier rapport du comité des dépenses contingentes, p. 46.

Emploi
d'Ecrivains
surnumé-
raires.

“ Qu'à l'avenir le Greffier n'emploiera ni ne paiera au commencement de la session plus d'Ecrivains qu'il n'y en aura besoin alors ; mais qu'il en engagera d'autres à mesure que l'accroissement des affaires l'exigera ; et qu'après la session actuelle, aucun écrivain surnuméraire ne sera payé à raison de plus de dix chelins par jour ; et aussi, qu'aucune personne employée ci-après au service de la

Leur paie.